



La dématérialisation du contrôle de légalité

Depuis le 7 août 2020, les régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et tous les EPCI à fiscalité propre doivent transmettre de façon dématérialisée tous leurs actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire.
(loi NOTRe, article 128)

@CTES désigne le système d'information qui permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics locaux ainsi qu'à leurs groupements de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité.

Ils sont contrôlés sous format électronique par les agents des préfectures.

@CTES facilite le travail des élus locaux et des agents publics territoriaux :

- en raccourcissant le délai d'entrée en vigueur des actes ;
- en prolongeant jusqu'au contrôle de légalité assuré par les préfectures la chaîne de dématérialisation mise en place dans les collectivités ;
- en accélérant les échanges avec la préfecture ou la sous-préfecture ;
- en réduisant les coûts liés à la transmission des actes à la préfecture ou à la sous-préfecture et à la reproduction des exemplaires imprimés.

@CTES, c'est :

- 60 % des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux raccordés ;
- 68,5 % des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- une volumétrie pouvant aller jusqu'à 150 Mo par envoi.

@CTES, c'est aussi un lien vers Actes budgétaires qui assure la réception et le contrôle budgétaire des documents budgétaires.

Comment se raccorder ?

- 1 Prendre contact avec sa préfecture ;
- 2 Choisir un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le ministère de l'Intérieur ou acquérir un dispositif et demander son homologation ;
- 3 Acquérir des certificats d'authentification RGS** pour les agents chargés de la transmission des actes ;
- 4 Signer une convention avec le préfet du département.

Où trouver les informations ?

Sur le portail Internet commun de la direction générale des Collectivités locales et de la direction générale des Finances publiques à destination des collectivités :

- Présentation du système d'information **@CTES** ;
- Charte de la transmission électronique à l'attention des émetteurs;
- Liste des dispositifs des opérateurs de transmission homologués pour les systèmes d'information **@CTES** et Actes budgétaires ;
- Cahier des charges de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/la-transmission-electronique-des-actes-soumis-au-contrôle-de-legalite-et-au-contrôle-budgetaire>

Qui contacter ?

La direction chargée des relations avec les collectivités territoriales de votre préfecture vous renseignera sur les démarches à effectuer pour vous raccorder et vous guidera dans l'optimisation de l'utilisation du système d'information **@CTES**.